

Préfecture
Direction de l'action territoriale

Bourges, - 4 OCT. 2018

Affaire suivie par :
Mme Marie-Christine Nicolich
Directrice
Tél : 02 48 67 36 40
Courriel : marie-christine.nicolich@cher.gouv.fr

La Préfète du Cher

à

Mesdames et Messieurs les maires

Mesdames et Messieurs les présidents(es) des communautés de communes

Mesdames et Messieurs les présidents(es) des syndicats

(En communication à Madame et Messieurs les Parlementaires

à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Vierzon

et Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bourges)

Objet : Mise en œuvre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019

PJ. Guide méthodologique-guide des rubriques DETR et leurs annexes.

Le Gouvernement a poursuivi en 2018 son action volontariste en faveur de l'investissement public local, notre département a ainsi bénéficié d'une enveloppe de DETR historiquement la plus élevée de 11 697 614 €.

Alors que la campagne d'appel à projets 2019 est sur le point d'être lancée, je souhaite rappeler que la DETR est destinée à soutenir des projets d'investissement adaptés aux enjeux locaux mais aussi à renforcer le dynamisme et l'attractivité de vos territoires. Je vous invite à vous rapprocher de vos sous-préfets d'arrondissement qui pourront vous accompagner et vous conseiller tout au long de vos démarches et vous guider pour compléter votre dossier de demande de subvention.

A ce jour, la perte définitive de crédits DETR s'élève déjà à 1 610 460€ sur les trois dernières années (plus de 500 000€ en 2018). Pour cette raison, je souhaite de nouveau attirer votre attention sur la nécessité de choisir dans vos demandes des projets prêts à être engagés et dont le coût a été précisément évalué.

Pour les projets bénéficiant d'un arrêté de subvention, vous veillerez à informer les services de la préfecture et des sous-préfectures dès que vous aurez connaissance d'une possible sous-réalisation afin que les crédits, qui sont annualisés, puissent être redéployés. A défaut, ils seraient définitivement perdus pour le département.

Par ailleurs, une règle importante de la DETR et de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement public local) vient d'être modifiée par décret du 25 juin 2018.

A compter du 1^{er} octobre 2018, vous pourrez commencer les travaux dès réception de la demande de subvention (formulaire officiel de demande dûment daté et signé) en préfecture ou sous-préfectures sans attendre l'attestation de complétude. Les autres règles de procédure demeurent inchangées. Cette faculté qui vous est ouverte de commencer les travaux plus tôt ne préjuge pas de l'éligibilité de votre dossier ni de l'aide qui pourra vous être accordée. De même, l'attestation de complétude ne vaut pas promesse de subvention. La définition du commencement d'exécution des travaux ne change pas. Vous trouverez sa définition dans le guide méthodologique.

Le délai de dépôt des dossiers a été fixé au **15 janvier 2019** afin de respecter les dispositions de l'article L. 2334-36 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles les subventions doivent être notifiées en totalité au cours du premier trimestre de l'année civile. Les dossiers déposés complets avant cette date seront **prioritaires** dans le cadre de la première programmation.

Les dossiers déposés complets après le 15 janvier mais avant le 30 juin 2019 pourront, à la demande des membres de la commission d'élus, faire l'objet d'une deuxième programmation sous réserve que des crédits restent à programmer.

Je vous invite à vous reporter au guide méthodologique ainsi qu'à la liste des opérations éligibles pour 2019 validée par la commission d'élus qui s'est réunie le 24 septembre 2018 et qui a apporté un certain nombre de modifications.

Vous trouverez tous les formulaires de demandes et de paiement par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture à la rubrique suivante :

Préfecture du Cher-Politiques publiques-Collectivités locales- Dotations et subventions d'État-DETR.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions que vous jugerez utiles.

La Préfète,



Catherine FERRIER